

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_56

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ZAC DU TRIANGLE DES
CANAUX**

**VENTE D'UNE PARCELLE
COMMUNALE
AUPRES DES CONSORTS
DALLERY**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 mai 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 12 mai 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 mai 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absentes avec excuses : Valérie MACHON, Caroline PAIRE, *conseillères municipales.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Richard MOUSSÉ.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210520-DCM_2021_56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 21/05/2021

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX
VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE
AUPRES DES CONSORTS DALLERY
APPROBATION**

Jacky BARRAUD, adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux, expose à l'assemblée :

Dans la cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Triangle des Canaux, L'Etablissement Public Foncier EPORA a procédé aux diverses acquisitions ces dernières années. Elles se sont terminées en 2018 notamment par l'acquisition d'un bien appartenant aux consorts DALLERY, cadastré section AI numéro 189, figurant dans le périmètre de ZAC et à ce jour démoli.

L'accord conclu lors de l'acquisition précitée stipulait une compensation en raison de la perte de plusieurs garages. Ainsi, il a été convenu que les consorts DALLERY obtiendraient après démolition de l'usine Rotkopf une emprise d'environ 16,50 m de long sur 6,50 m de large jouxtant leur propriété, permettant la construction de 2 garages, sur la rue Chantoiseau.

A cet effet, un document d'arpentage a été établi le 16 avril 2018 par Monsieur Vincent GRANDEAU de la société ADAGE, géomètre-expert. Ainsi, la commune est en capacité de céder la parcelle section AI numéro 652 d'une superficie de 105m².

France Domaine a été sollicité le 24 mars 2021 et a rendu un avis le 30 avril 2021 sous la référence 2021-42184-21460 pour une valeur vénale estimée à 8.400€. Compte-tenu du contexte relatif à la ZAC du Triangle des Canaux, cet avis ne sera pas suivi. La cession a été fixée à 1,00 € (UN EURO) au titre de la compensation. Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la vente amiable au prix de 1,00 € (UN EURO) de la parcelle sise rue Chantoiseau, cadastrée section AI numéro 652 d'une superficie de 105m² auprès des consorts DALLERY ;
2. autorise le maire à signer les actes relatifs à la cession qui seront passés en l'étude de maître Riotte-Bertrand, notaire à Riorges, représentant la commune et en l'étude de maître GERBAY, notaire à Roanne, représentant l'acquéreur.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 mai 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN